

De l'utilisation des systèmes d'informations en SSTI

Un canevas de charte informatique rédigé par la Commission Système d'Information

Les salariés des SSTI, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder quotidiennement aux moyens de communication mis à leur disposition par les Services et à les utiliser.

Or, il apparaît indispensable d'encadrer l'accès à ces moyens et d'assurer la sécurité des informations qui y transitent, y sont stockées et échangées, par la définition de règles d'utilisation internes au Service.

Les SSTI ont été nombreux à solliciter le Cisme pour qu'il diffuse un document-type listant les règles d'utilisation des systèmes d'information.

Aussi et dans la continuité du document sur la sécurisation des systèmes d'information élaboré par la Commission Système d'Information (CSI) du Cisme (cf. IM juin 2015), cette dernière a-t-elle rédigé un canevas de charte informatique, afin que les SSTI puissent communiquer sur les droits et obligations de chacun, quant à l'utilisation des moyens informatiques et de communication présents dans les Services.

La rédaction de ce document s'est faite en tenant compte de plusieurs chartes informatiques utilisées dans les Services et a bénéficié d'une relecture juridique du Cisme, tant du point de vue du droit Social que de celui du droit de la Santé.

Cette trame a pour objectif de formaliser les règles générales fondamentales de bon comportement et de sécurité, lors de la mise à disposition et l'utilisation d'outils informatiques et de moyens de communication électroniques ainsi que téléphoniques.

Ces règles s'inscrivent dans une démarche responsable, afin de protéger le patrimoine informationnel du SSTI et de ses adhérents. En outre, il tient compte des règles spécifiques applicables aux professionnels de Santé.

Ce document constitue donc, pour les Directions des Services, ainsi que pour les responsables des systèmes d'information, un exemple de charte informatique qu'ils pourront adapter à leurs Services en fonction de la taille, des moyens et des nécessités ou besoins spécifiques à leur fonctionnement.



Le "Canevas de charte informatique" est consultable et téléchargeable, au format PDF, dans l'espace adhérent du site Internet du Cisme ([Le Cisme et ses instances > Instances et organisation > Commissions > Commission Systèmes d'Information](#)). ■

Utilisation de SEIRICH par les personnels des SSTI

Une journée de formation à l'outil d'évaluation et de prévention du risque chimique de l'INRS

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) a organisé dans ses locaux parisiens, à l'attention des adhérents du Cisme, une journée complète d'information / formation sur le logiciel d'aide à l'évaluation du risque chimique, SEIRICH, le 4 septembre dernier.

Ainsi, une trentaine de personnes issues de SSTI - médecins du travail toxicologues et toxicologues - ont pu bénéficier d'une formation complète à

l'utilisation des trois niveaux d'expertise proposés dans le logiciel SEIRICH (cf. IM Juillet-Août 2015, pages 10 et 11). Au cours de cette journée, les participants ont pu utiliser directement l'application SEIRICH et les personnels de l'INRS ont pu répondre à leurs questions et les encadrer dans le maniement de l'outil.

Pour rappel, SEIRICH a été conçu pour être employé aussi bien par des experts que par des utilisateurs ne

disposant pas de connaissances particulières dans le domaine du risque chimique. Ainsi, le logiciel offre trois niveaux possibles d'expertise : Néophyte (sans compétence particulière dans le domaine des risques chimiques), Initié (disposant des connaissances essentielles pour conduire une évaluation des risques chimiques) et Expert (disposant de compétences spécifiques dans le domaine de l'évaluation et la prévention du risque chimique). ■

